

GE_GERICHTE ATAS/388/2019 vom 2. Mai 2019

GE Cour de justice, 2019-05-02, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_388_2019

FR: GE_GERICHTE ATAS/388/2019 du 2 mai 2019

IT: GE_GERICHTE ATAS/388/2019 del 2 maggio 2019

Volltext

Siégeant : Karine STECK, Présidente ; Diane BROTO et Christine LUZZATTO, Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/4352/2018 ATAS/388/2019 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 2 mai 2019 3ème Chambre

En la cause Monsieur A_____, domicilié à GENÈVE, représenté par l'Association suisse des assurés (ASSUAS)

recourant

contre CAISSE NATIONALE SUISSE D'ASSURANCE EN CAS D'ACCIDENTS (SUVA), Division juridique, Fluhmattstrasse 1 ; LUZERN intimée

A/4352/2018 - 2/2 - Vu la décision de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (ci-après : SUVA) du 8 mai 2018, confirmée sur opposition le 7 novembre 2018 - notifiée le lendemain - de mettre un terme au versement des indemnités journalières à Monsieur A_____ (ci-après : l'assuré) ; Vu le recours interjeté par l'assuré le 11 décembre 2018 (date du timbre postal) ; Vu le courrier adressé par la Cour de céans au recourant le 18 décembre 2019 l'invitant à expliquer les raisons de la tardiveté de son recours ; Vu les explications du recourant du 19 décembre 2019, dont il ressortait qu'il avait déposé son recours dans un automate « MyPost 24 » le 10 décembre 2018 ; Vu la réponse de l'intimée du 4 mars 2019, concluant au rejet du recours ; Vu la réplique de l'assuré du 15 avril 2019 indiquant qu'il retirait son recours ; Attendu qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Marie-Catherine SÉCHAUD

La Présidente

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.